

Unité bi-départementale Landes et Pyrénées-Atlantiques  
Antenne de Bayonne  
6, Allées Marines  
64 100 BAYONNE

Bayonne, le 11/08/2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/07/2023

### Contexte et constats

Publié sur 

#### MAIRIE DE GERE BELESTEN

Bourg-de-Bélesten  
64 260 Gère-Bélesten

Références : ED/UbD40-64B/D2023\_5305  
Code AIOT : 0005204620

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/07/2023 de l'ancienne carrière de la MAIRIE DE GERE BELESTEN implanté CARRIERE DU BAS 64260 Gère-Bélesten. L'inspection a été annoncée le 21/06/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection a été programmée en absence de réponse à l'inspection du 5 avril 2022.

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MAIRIE DE GERE BELESTEN
- CARRIERE DU BAS 64260 Gère-Bélesten
- Code AIOT : 0005204620
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Cette carrière a été autorisée par arrêté préfectoral du 2 octobre 1974 à la Société Anonyme de Travaux Publics et Bâtiments de la Vallée d'Ossau à Arudy, pour l'exploitation d'un gisement d'éboulis pierreux sur une superficie de 5 000 m<sup>2</sup>, pendant une durée de 10 ans au lieu dit Carrière du Bas.

Par arrêté préfectoral n° 81/ENV/015 du 24 juin 1981, l'autorisation d'exploitation a été reprise par la commune de Gère-Belesten, sans modification de la durée d'exploitation, soit jusqu'au 2 octobre 1984.

Au regard des contraintes et des dangers pour la remise en état du site, l'arrêté préfectoral n° 96/IC/100 du 23 avril 1996, a défini de nouvelles conditions pour la remise en état, prévoyant l'apport de matériaux inertes extérieurs avec une procédure de suivi et la transmission annuelle d'un plan topographique du site.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Réponses aux observations de l'inspection du 5 avril 2022

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Clôtures et accès	Arrêté Préfectoral du 24/06/1981, article 4-c	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
2	Panneaux d'identité	Arrêté Préfectoral du 24/06/1981, article 4-c	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
5	Plan topographique	Arrêté Préfectoral du 24/06/1981, article 4-d	/	Lettre de suite préfectorale, Prescriptions complémentaires	6 mois
6	Condition de remise en état	Arrêté Préfectoral du 24/06/1981, article 4-d	/	Lettre de suite préfectorale, Prescriptions complémentaires	9 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Nature des apports de déchets inertes	Arrêté Préfectoral du 24/06/1981, article 4-d	/	Sans objet
4	Registre de suivi des apports	Arrêté Préfectoral du 24/06/1981, article 4-d	/	Sans objet
7	Consignes de sécurité	Arrêté Préfectoral du 24/06/1981, article 5	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La Communauté de Commune de la Vallée d'Ossau s'étant désangée dans les apports de déchets inertes et dans les travaux de remise en état et de stabilisation de la carrière, la commune a stoppé tout les apports sur le site. Toutefois des travaux de modelage de la plateforme au pied des instabilités et de mise en forme de merlons, visent à permettre de contenir les chutes de matériaux de volumes modérées. Dans ces conditions, il est proposé à Monsieur le Préfet de prescrire à la commune de Gère Bélesten, un arrêté de prescriptions complémentaires fixant les délais pour établir un plan topographique du site et une étude géotechnique visant à définir la stabilité du site et si nécessaires les mesures à mettre en place pour assurer la protection des biens et des personnes prévues par l'article L 511-1 du code de l'environnement.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Clôtures et accès

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 24/06/1981, article 4-c
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Sécurité des tiers
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Compléter la clôture de chaque côté du portail d'accès. Reprendre la totalité des clôtures afin d'interdire correctement l'accès au site par toute personne non autorisée. Cette clôture doit inclure les accès au-dessus des anciens fronts dont les instabilités constatées peuvent engendrer un risque pour la circulation des piétons (randonneurs, chasseurs...) Le merlon actuel au pied de la zone de remblais, permet de contenir les chutes régulières de matériaux, mais n'est pas suffisant pour contenir un effondrement généralisé. Mettre en place une signalisation adaptée pour signaler l'interdiction d'accès et les risques d'éboulement.
<b>Constats :</b> Les zones facilement accessibles sont protégées par des clôtures et un portail. Une végétation dense et difficilement franchissable protège les autres accès. Il est demandé à l'exploitant de compléter et remplacer la signalisation de danger et d'interdiction d'accès au droit de l'ensemble des points d'accès possibles
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

### N° 2 : Panneaux d'identité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 24/06/1981, article 4-c
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Affichage identité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Mettre en place le panneau d'identité de l'exploitant comme demandé lors de l'inspection du 24 mai 2016.
<b>Constats :</b> Remplacer la signalisation sur le portail d'accès et mettre en place un panneau indiquant notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>• l'identité du propriétaire de l'autorisation : Mairie de Gère-Bélestein</li><li>• le numéro et la date de l'arrêté d'autorisation : arrêté préfectoral n° 81/ENV/015 du 24 juin 1981 et arrêté préfectoral complémentaire n° 96/IC/100 du 24 avril 1996</li></ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• nature des travaux : remise en état par remblaiement d'une carrière</li> <li>• mention : Interdiction d'accès à toute personne non autorisée - risque d'éboulement</li> </ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

**N° 3 :** Nature des apports de déchets inertes

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 24/06/1981, article 4-d
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Conformité des apports
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b> Il convient de sortir les ferrailles et les plastiques présents sur les talus et d'améliorer le contrôle visuel avant mise en place des déchets après déchargement.</p>
<p><b>Constats :</b> Un nettoyage des déchets non-inertes a été réalisé en surface. Le Maire nous informe qu'il n'y a plus d'apport de déchets inertes sur le site et que la Communauté de Commune de la Vallée d'Ossau ne participe plus à l'apport de ces déchets.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 4 :** Registre de suivi des apports

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 24/06/1981, article 4-d
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Traçabilité des déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b> Même si la commune a demandé à la CCVO de gérer les apports de déchets inertes sur le site, il appartient à la commune de pouvoir justifier d'un registre de suivi des admissions de déchets. Il est demandé à la commune de transmettre à la DREAL, la copie des apports de l'année 2021.</p>
<p><b>Constats :</b> Selon le Maire de Gère Bélesten, la CCVO ayant exploité ce site pour le stockage de ses déchets inertes, n'a pas établi de registre de suivi de ces apports et n'est pas en mesure de fournir d'éléments permettant de répondre à cette disposition réglementaire. L'apport des déchets étant stoppé, il n'est pas demandé à la commune la mise en place d'un registre portant sur les anciens apports.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 5 :** Plan topographique

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 24/06/1981, article 4-d
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Plan topographique
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant doit faire établir un plan topographique du site et de l'ensemble des instabilités. Afin de réduire l'exposition aux risques des topographes et obtenir un plan précis pour définir un programme de stabilisation du front de taille, il pourrait être fait appel à un relevé par photogrammétrie aérienne.</p>
<b>Constats :</b> L'exploitant ne dispose d'aucun plan topographique du site.

<p>Cette disposition est nécessaire pour permettre une étude de la stabilité géotechnique du site. Il est proposé à Monsieur le Préfet de prescrire à l'exploitant l'établissement dans un délai maximum de 6 mois, un plan topographique de l'ensemble du site avec l'extension des instabilités, ainsi que des coupes est/ouest visualisant les talus, les remblais et les aménagements de protection.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale, Prescriptions complémentaires</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 6 mois</p>

**N° 6 : Condition de remise en état**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 24/06/1981, article 4-d</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Conditions d'exploitation</p>
<p><b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b>  Le remblaiement réalisé a été fait par couches horizontales, en maintenant un merlon de sécurité en pied.  Cette méthode de remblaiement permet de maintenir un piège à cailloux pour les éboulements récurrents.  Toutefois celui-ci réduit la surface de circulation des camions et des engins pour mettre en place les déchets devant servir à taluter le front de taille.  Selon l'exploitant, le CCVO en charge des travaux, souhaiterait créer un nouvel accès, toutefois celui-ci engendre de fortes contraintes pour la stabilité de la piste d'accès liée à la circulation des camions et des engins, notamment lors des épisodes pluvieux. À ce jour, aucune décision n'a été prise.  Afin de sécuriser les travaux et de définir un programme d'intervention adapté aux contraintes du site, il est demandé à l'exploitant de transmettre à la DREAL dans un délai de 6 mois, une étude géotechnique du site et un programme de travaux permettant de réaliser un renforcement du pied de talus adapté aux différentes contraintes : caractéristiques des matériaux en place, circulation des eaux souterraines et pluviales, conditions d'accès,...</p> <p>Les talus en position terminale, doivent être recouverts de terre et végétalisés.</p>
<p><b>Constats :</b> La CCVO s'étant désengagé dans l'apport de déchets inertes et dans la remise en état du site, il est demandé à l'exploitant de faire réaliser une étude géotechnique sur l'ensemble du site afin d'analyser la stabilité du massif et si nécessaire de définir les mesures à mettre en place pour assurer la sécurité des biens et des tiers selon les dispositions prévues à l'article L 511-1 du code de l'environnement.  Il est proposé à Monsieur le Préfet de prescrire à l'exploitant cette étude géotechnique, dans un délai de 9 mois, par un arrêté complémentaire.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale, Prescriptions complémentaires</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 9 mois</p>

**N° 7 : Consignes de sécurité**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 24/06/1981, article 5</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Consignes de sécurité</p>
<p><b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b>  Au regard des dangers présents sur le site, des contraintes de circulation et de mise en place des</p>

déchets, et de l'intervention de personnels extérieurs à la mairie de Gère Bélesten, il appartient au Maire d'établir un plan de prévention avec le responsable du CCVO pour définir les risques et les moyens à mettre en œuvre pour renforcer la prévention des risques liés aux travaux.

**Constats :** La CCVO n'intervient plus sur le site, et le Maire interdit tout apport. L'établissement de consignes de sécurité n'est donc plus nécessaire à ce jour.

Toutefois dans le cadre des travaux de topographie du site et d'étude géotechnique, il est rappelé à l'exploitant son devoir d'établir un plan de prévention avec chaque intervenant préalablement à chaque mission sur le site (article R 4512-6 à 12 du code du travail).

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet